



Résolution 179 (1960)¹

Ratification des conventions du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Rappelant sa [Résolution 168](#) du 24 avril 1959, par laquelle elle invitait ses membres à intervenir dans leurs parlements nationaux, en vue d'accélérer la ratification des conventions du Conseil de l'Europe;

Considérant que le nombre des conventions, accords, protocoles et déclarations conclus dans le cadre du Conseil de l'Europe est maintenant passé à trente, mais que, pour beaucoup de ces instruments, les gouvernements intéressés n'ont pas encore entamé la procédure de ratification;

Considérant que dans plusieurs de ses rapports statutaires, ainsi que dans des réponses à des questions écrites, le Comité des Ministres a invité les membres de l'Assemblée à prendre, au sein de leurs parlements nationaux, les initiatives voulues pour amener leurs gouvernements à soumettre les conventions et accords du Conseil de l'Europe aux fins de ratification;

Rappelant sa [Recommandation 249](#) du 29 avril 1960,

Invite de nouveau instamment ses membres à prendre, soit dans leurs parlements nationaux, soit à titre personnel, les mesures appropriées pour amener d'urgence leurs gouvernements à se conformer aux dispositions de la résolution de caractère statutaire adoptée par le Comité des Ministres en 1951 et à entamer sans délai la procédure de ratification dans tous les cas où celle-ci n'est pas encore engagée.

1. Discussion par l'Assemblée le 29 avril 1960 (9e séance) (voir [Doc. 1143](#), rapport du groupe de travail chargé des relations avec les parlements nationaux). Texte adopté par l'Assemblée le 29 avril 1960 (9e séance).

